

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 7

Artikel: Bilan de la conférence internationale du travail
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 7 JUILLET 1959

42^{me} ANNÉE



Bilan de la conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

Préambule

Jusqu'au moment où le second bâtiment des Nations Unies, actuellement en construction à New-York, sera terminé, Genève continuera sans doute d'assumer le privilège d'héberger les prochaines conférences internationales. L'échappée de 1948 à San Francisco révéla, par comparaison, que la cité de Calvin est la seule à offrir les locaux et l'installation technique vraiment appropriées à de telles manifestations dans le fastueux Palais des Nations. A cela s'ajoute l'avantage financier appréciable de n'avoir pas à déplacer de secrétariat, c'est-à-dire quelques trois cents personnes, et le matériel, ce qui permet de limiter considérablement les dépenses. Il faut avoir vu à l'œuvre en une telle occasion les divers services du Bureau international du travail, le nombreux personnel visible et invisible, dont le zèle diurne et nocturne permet d'aboutir à des résultats concrets dans un minimum de temps et le maximum de chance pour comprendre ce que signifie de travail souvent ingrat la réussite d'une telle conférence. Pour donner une idée de l'animation de cette grande ruche, citons les interprètes qui fonctionnent simultanément avec l'orateur aux séances plénières, où successivement dans les langues anglaise, française et espagnole dans les commissions, les sténographes — casqués de l'écouteur ou non — qui saisissent à la lettre les différentes interventions, les coordinateurs de l'étonnant compte rendu provisoire remis imprimé aux délégués et conseillers techniques le lendemain de chaque séance par l'impeccable service de distribution toujours de piquet, le service des impressions qui contribue — avec l'aide extérieure des typos — à vulgariser largement les résultats obtenus, le service d'information

du B. I. T. s'efforçant de son côté de renseigner au fur et à mesure la presse du monde entier. Ce n'est pas le moindre sujet d'admiration que toute cette organisation méticuleuse et efficace dont peuvent s'inspirer les organisations les plus efficientes.

Cette année, du 7 juin au 1^{er} juillet, la trente-troisième session de la Conférence internationale du travail s'est donc, encore une fois, déroulée à Genève. Les deux jours précédant l'ouverture solennelle étaient réservés aux travaux préliminaires et particuliers des trois groupes gouvernemental, employeur et travailleur qui ont à s'organiser, à élire leur propre bureau, envisager aussi l'élection du bureau de la conférence, désigner leurs représentants dans les différentes commissions et d'arrêter ensuite leur politique générale pour les divers objets inscrits à l'ordre du jour. C'est ainsi que le groupe ouvrier appela une fois de plus à sa présidence l'excellent Alfred Roberts (Grande-Bretagne) — également président du groupe des travailleurs au conseil d'administration du B. I. T. — dont le prestige et l'autorité s'accroissent sans cesse, Bernardo Ibañez (Chili) à la vice-présidence. Jacobus Oldenbroeck, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (C. I. S. L.) fut acclamé au poste de secrétaire du groupe où son sens de l'organisation fit merveille. Cette dernière élection est symptomatique. C'est la reconnaissance manifeste de la C. I. S. L. en qualité d'organisation vraiment représentative des travailleurs sur le plan mondial.

Proposé par des représentants gouvernementaux, M. Jagjivan Ram, ministre du travail de l'Inde, fut élu président de la conférence avec l'accord des groupes d'employeurs et de travailleurs. Calme, objectif, souple et énergique à la fois, M. Ram présida à l'anglaise et illustra magistralement la formule « une main de fer dans un gant de velours ». Paul Finet, secrétaire générale de la Fédération des travailleurs de Belgique et président de la Confédération internationale des syndicats libres, étoile lumineuse au firmament syndical, proposé par le groupe ouvrier, fut élu vice-président de la conférence. A quelques reprises, il eut l'occasion de conduire la haute assemblée avec maestria et de démontrer qu'un travailleur est capable de diriger de tels débats aussi bien, sinon mieux, que les représentants les plus qualifiés des gouvernements. MM. Mohammad Nakhaï et Charles McCormick complétèrent le bureau en qualité de vice-présidents, respectivement des groupes gouvernemental et des employeurs.

Cinquante-deux Etats membres sur les soixante-deux que comptent l'Organisation internationale du travail participèrent aux délibérations, avec 76 délégués gouvernementaux, 32 délégués employeurs et 34 délégués des travailleurs, assistés ensemble par 232 conseillers techniques, ce qui donne le total impressionnant de 374 personnes prenant part aux travaux de la conférence et désignées conformé-

ment aux dispositions de la constitution de l'O. I. T. Dix délégations étaient incomplètes, privées des représentants qualifiés des employeurs et des travailleurs. C'est là une violation inadmissible des obligations constitutionnelles que ni la distance, ni les frais de participation ne sauraient justifier. A plusieurs reprises, la conférence a rappelé aux gouvernements des Etats membres qu'il leur appartient de se conformer aux dispositions de la constitution et de désigner des représentants des employeurs et des travailleurs aussi bien que des représentants gouvernementaux. La commission de vérification des pouvoirs était donc fondée d'inviter la conférence à recommander aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour obvier à l'avenir à cette fâcheuse lacune, ce que fit facilement la conférence en prenant acte du rapport. Parmi les Etats représentés, il faut citer l'Indonésie et le Viet-Nam, admis en qualité de membres de l'O. I. T. au début de la session. La délégation suisse était composée de MM. William Rappard et Max Kaufmann pour le gouvernement, Kuntschen pour les employeurs et Möri, secrétaire de l'Union syndicale suisse pour les travailleurs, accompagnés de treize conseillers techniques. M^{me} Mascha Oettli, secrétaire du Centre suisse d'études pour l'économie collective, et MM. Adolphe Grädel, secrétaire central de la Fédération des ouvriers métallurgistes et horlogers, Bernard Marty, président central de la Société suisse des contremaîtres, et Robert Schmidt, de la Fédération suisse des syndicats chrétiens, assistaient le délégué des travailleurs. Des délégations tripartites du Japon et de la République fédérale allemande suivirent les débats en observateurs. Etaient également représentés les Nations Unies et les institutions spécialisées, les gouvernements provinciaux accompagnant les délégués de gouvernements fédéraux, des Etats non membres et les organisations internationales non gouvernementales.

Comme à l'accoutumée, de nombreux mandats de délégués furent contestés, celui de la Chine nationaliste en particulier, par le Gouvernement Mao-Tsé-Toung. A la première séance de la conférence déjà, les délégués des gouvernements de Hongrie, de Pologne et de Tchécoslovaquie proposèrent d'exclure la délégation nationaliste chinoise, estimant que la République populaire de ce pays était seule qualifiée pour être représentée. Les protestataires émirent la fâcheuse prétention d'introduire une procédure particulière dans ce cas, c'est-à-dire de faire régler la question directement par la conférence plénière sans en référer auparavant, comme le prescrit la constitution, à la commission de vérification des pouvoirs. Cette prétention fut naturellement rejetée par la conférence et la commission de vérification des pouvoirs saisie du cas litigieux. Cette dernière constata que les pouvoirs de la délégation nationaliste chinoise étaient en bonne et due forme et avaient été délivrés par le Gouvernement chinois représenté depuis de nombreuses années aux

réunions de l'O. I. T. Les protestations élevées, constata la commission, proviennent d'une situation nouvelle à la suite des événements militaires qui mettent en opposition deux gouvernements, la lutte n'étant pas encore terminée. La commission rappelait ensuite dans son rapport à la conférence que le gouvernement protestataire avait été reconnu *de jure* par plusieurs gouvernements, dont dix-huit (la Suisse comprise) sont membres de l'O. I. T., mais que quarante-trois autres membres de l'O. I. T. n'ont pas encore pris de décision, la majorité d'entre eux entretenant encore des relations diplomatiques avec la République de Chine. Le même problème s'est d'ailleurs posé au Conseil de sécurité des Nations Unies et à d'autres organisations internationales. A l'exception de l'Union postale universelle, inspirée par des raisons techniques particulières, ces organisations n'ont pas donné suite à la protestation émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine. La commission proposa par conséquent à la conférence de prendre acte des faits susmentionnés, d'admettre les représentants valablements désignés par la Chine nationaliste à la conférence. Ce qu'elle fit sans se laisser influencer par le chantage des trois délégations susmentionnées qui consista à quitter l'assemblée parce qu'elle n'avait pas voulu donner suite à leur proposition de régler la question par une procédure extraconstitutionnelle. On peut sincèrement regretter que les représentants de ces trois pays se soient laissés imposer une sortie spectaculaire mais parfaitement vaine, laissant ainsi l'avantage aux représentants de la Chine nationaliste qui, c'est incontestable, n'est plus en mesure de faire respecter les décisions prises par la Conférence internationale du travail sur le territoire chinois. On le peut d'autant mieux que l'un de ces représentants, M. Altmann, délégué de la Pologne, avait acquis l'estime personnelle de nombreux membres de la conférence et du conseil d'administration du B. I. T. par son intelligence et son souci de contribuer à l'œuvre constructive de l'O. I. T. Mais on ne saurait davantage oublier qu'une reconnaissance immédiate des coups de force militaire, même quand ils peuvent être justifiés par les déficiences morales des victimes, pourraient entraîner de redoutables conséquences dont il est d'ailleurs difficile de mesurer toute la portée.

Les protestations contre les pouvoirs des délégués travailleurs d'Argentine (qui n'étaient pas suffisamment motivées), de l'Inde, de l'Irlande et de l'Union sud-africaine furent rejetées par la conférence sur préavis de la commission, non sans que des recommandations précises aient été adressées aux gouvernements intéressés quand cela se révélait nécessaire. En revanche, la conférence refusa à l'appel nominal, par 95 voix contre 4 et 50 abstentions, d'admettre le délégué des travailleurs du Venezuela, T. Morales, ainsi que ses conseillers techniques. Cette rigueur exceptionnelle était justifiée par le fait que la constitution de ce pays fut abrogée arbitrairement

par le gouvernement dictatorial, qu'un certain nombre de garanties légales particulièrement importantes pour l'activité syndicale furent ensuite annulées par décret et que le gouvernement a même dissous enfin la Confédération des travailleurs à laquelle était affiliée la très grande majorité des unions interprofessionnelles et toutes les fédérations d'industrie. Bernardo Ibañez, délégué des travailleurs du Chili, dénonça à la tribune les sévices du gouvernement vénézuelien, en citant toute une série de noms de syndicalistes persécutés, emprisonnés ou réfugiés à l'étranger pour être restés fidèles à leurs convictions. Son réquisitoire très objectif fit grande impression sur l'assemblée et explique, pour une part, le résultat réjouissant de ce vote.

Pour s'être voué trop ardemment à son apostolat, sans aucun ménagement de sa santé, s'être fait pèlerin infatigable pour établir des contacts directs avec les Etats membres dans le monde entier, M. David Morse, directeur général du Bureau international du travail, au dernier moment, fut victime d'un épuisement physique qui le condamna à observer, sur les conseils de la faculté, le repos le plus absolu. Cette absence a été vivement ressentie, aussi bien à la conférence qu'aux séances du conseil d'administration. Des hommages parfois touchants lui furent rendus très souvent à la tribune lors des séances plénières et les voeux unanimes de la conférence apportèrent le réconfort d'une sympathie générale à cet homme dynamique qui, en si peu de temps, s'intégra littéralement à l'organisation qu'il dirige avec beaucoup de tact, de dévouement et surtout de compétence. M. Jef Rens, sous-directeur général, assuma la lourde tâche du remplacement au pied levé avec l'autorité que lui confère sa grande connaissance de la maison. Nous verrons par la suite qu'il se tira d'affaire magistralement en répondant de façon pertinente aux interpellateurs et en répartissant judicieusement en fin de conférence les fleurs de réthorique dont le couvrirent les représentants des groupes.

I. Rapport du directeur général

Comme à l'accoutumée, ce volumineux et substantiel rapport de 180 pages présente, dans le premier chapitre, une analyse de la situation économique générale, commente la courbe ascendante de la production aussi bien industrielle qu'agricole, constate la stabilité relative des salaires et des prix en Europe durant l'année de gestion et même une légère baisse de ces derniers, particulièrement aux Etats-Unis. Il pose le problème d'une intensification de l'action internationale en vue d'équilibrer l'offre et la demande, d'améliorer surtout la répartition des produits agricoles pour atténuer la pénurie chronique dont souffrent certains pays. Il attire encore judicieusement l'attention sur les problèmes cruciaux de l'emploi et du chô-

mage qui, à son avis, « revêtent plus d'importance encore que les taux du salaire réel ». Le déséquilibre des échanges internationaux lui suggère également des observations pertinentes, ainsi que les progrès du développement économique. Ses conclusions retiendront particulièrement l'attention, surtout quand elles signalent la nécessité de résoudre les trois problèmes essentiels inséparables, c'est-à-dire le maintien de la production et de l'emploi à des niveaux élevés, le rétablissement des échanges dans le monde entier et, enfin, l'accélération du développement économique dans les pays insuffisamment évolués.

Le deuxième chapitre est tout aussi captivant. Il s'efforce de déterminer les tendances de la politique sociale. L'organisation du service de l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle, les migrations sont autant d'aspects particuliers du problème difficile à résoudre du plein emploi auquel s'attache le directeur général dans une première section digne d'inspirer les hommes préoccupés de justice et de paix sociale. Liberté syndicale, relations professionnelles, sécurité sociale, conditions de travail, politique des salaires, protection des femmes et des enfants, sécurité industrielle, hygiène du travail, logement, travail agricole, coopération, politique sociale et productivité sont autant de thèmes traités ensuite systématiquement.

Mais le troisième chapitre suscita les commentaires les plus favorables à la conférence, surtout dans le groupe ouvrier, parce qu'il s'élève au-dessus de l'analyse des faits contrôlés dans les spéculations audacieuses de l'esprit soucieux du bien-être général, base de la paix entre les hommes. M. Morse propose carrément un débat à la conférence sur le problème de l'amélioration des niveaux de vie des travailleurs par l'accroissement de la productivité, sans jamais quitter le critère humain. Cette réjouissante audace intellectuelle stimula la conférence, bien que le débat ultérieur sur la résolution en faveur du plein emploi, dont nous parlerons plus loin, inclinerait les observateurs superficiels à prétendre qu'il ne réussit pas à secouer l'apathie de gens résignés à subir les événements plutôt que décidés à les influencer. M. Morse ne se fait pas d'illusions. Il sait que « des mesures visant simplement à augmenter la production peuvent n'avoir guère de signification pour ceux qui peinent à travers le monde ». Il prévoit même qu'elles risquent d'éveiller chez eux une suspicion légitime et susciter des réactions « à moins qu'elles ne soient assorties d'autres dispositions tendant à assurer une répartition équitable de l'accroissement de la production ». En effet, les syndicalistes n'accepteraient pas d'engager les travailleurs d'accroître leurs efforts sans la certitude qu'ils tireront leur part de l'augmentation des profits qui en découlerait. Réserver le profit à la petite minorité des employeurs serait d'ailleurs s'exposer à retomber dans le cycle infernal des crises, avec les enchaînements

inéluctables du chômage, de la misère, des troubles sociaux et même des guerres qui constituent, comme on sait, le dérivatif fatal à la misère humaine auquel recourt volontiers le capitalisme quand on n'a pas pris la précaution élémentaire de juguler ses instincts égoïstes par le contrôle et l'économie conduite.

Puis le directeur général pose l'alternative sécurité d'un emploi continu à tous les travailleurs dans le poste qu'ils occupent à un moment donné, ce qui impliquerait une économie statique, ou sécurité par la possibilité offerte aux travailleurs de participer à l'activité économique au besoin dans une autre branche que celle dans laquelle ils sont occupés à un moment donné. C'est au second terme, plus souple, qu'il donne manifestement la préférence en préconisant des mesures de trois ordres: haut niveau général d'emploi et de revenu d'abord, reclassement des travailleurs évincés de leur activité antérieure par l'évolution économique, garantie de revenu enfin pour les travailleurs condamnés temporairement au chômage.

Avec lucidité, M. Morse suggère tout un important travail à effectuer par le B.I.T. pour éclaircir les différents aspects du problème:

Etude pratique et théorique des facteurs qui concourent à la productivité du travail dans les territoires insuffisamment développés; examen des possibilités d'extension des systèmes de salaire au rendement; examen des bases scientifiques des méthodes de simplification du travail fondées sur l'étude des temps et des mouvements, et de leurs effets sur le rendement; étude des conditions d'une normalisation plus poussée de la production et des avantages qu'elle présente; étude des moyens permettant d'instituer le système des deux équipes et des avantages et des inconvénients de ce système; étude des voies et moyens permettant une généralisation rapide de l'amélioration des techniques de la production et de la direction.

Dans le quatrième chapitre, le directeur évoque la vie multiple et diverse de l'O. I. T. durant l'exercice écoulé. C'est un bilan positif que les détracteurs des institutions internationales ou les sceptiques auraient intérêt à lire et à méditer. Ce bilan témoigne éloquemment en faveur de l'organisation vivante et féconde dont l'action positive contribue à rapprocher les hommes au lieu de les jeter les uns contre les autres. C'est dans ce sens qu'il faut enregistrer les conclusions du rapport: «L'O. I. T. continuera d'être un très puissant facteur d'entente internationale. Son action atteint au plus profond des causes d'alarme et d'agitation qui assaillent aujourd'hui l'hu-

manité. Son but constant demeure l'instauration graduelle d'une justice sociale qui dispensera ses bienfaits à chacun, car — c'est là sa conviction profonde — cette justice constitue la plus ferme assise sur laquelle puisse être édifiée la paix du monde ».

Discussion

La trente-troisième session de la Conférence internationale du travail ne pouvait évidemment prétendre échapper au débordement oratoire qui caractérisa ses devancières lors de la discussion du rapport présenté par le directeur général dont nous venons de donner une faible image. Il faut décidément en prendre son parti, de plus en plus les délégués auront tendance à dépasser les quinze minutes de parole qui leur sont imparties, pas toujours pour le plus grand profit de la conférence. Il y eut donc de nouveau le défilé des délégués à la tribune, empressés souvent à mettre en valeur la législation sociale de leur pays. On peut se demander vraiment s'il ne serait pas plus simple de déposer ces papiers au bureau pour une publication ultérieure certainement utile, plutôt que d'infliger à la haute assemblée une succession interminable de discours n'ayant qu'un vague rapport avec la discussion du rapport du directeur général. Il y eut aussi quelques téméraires qui se risquèrent à des cours théoriques sur des sujets aussi délicats que la liberté syndicale par exemple, alors qu'ils sont trop peu qualifiés pour aborder ce thème. Ce fait constitue une véritable provocation à l'égard de ceux qui apprécient les biens précieux de la liberté et de la démocratie davantage dans les faits que dans les paroles. Heureusement, un certain conformisme de bon ton retient ces derniers d'aller rappeler discrètement à l'ordre les professeurs malavisés.

Quatre-vingt-sept orateurs prirent part à la discussion du rapport, dont les ministres du travail d'Autriche, de Belgique, des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, d'Indonésie, d'Iran, d'Irlande, d'Italie, des Pays-Bas et des Philippines. M. le conseiller fédéral Rubattel vint personnellement, en coup de vent à Genève, saluer la conférence. On aurait sans doute apprécié, au moment où le problème de l'augmentation de la productivité était en discussion, entendre des paroles courageuses, dans le genre de celles qu'il prononça par exemple à l'assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des arts et métiers où il rappela avec à-propos que « l'expérience prouve que l'on ne se sert bien soi-même qu'en servant bien, aussi, les autres; que l'on ne peut à la longue défendre des intérêts professionnels respectables qu'en associant à cette défense tous les hommes du métier; que l'on risque de tout perdre en voulant tout garder; que la sagesse et la raison parlent clairement en faveur d'une révision des rapports entre les divers éléments également indispensables à la prospérité nationale et à l'efficacité

de la résistance morale du pays». Au lieu de cette haute pensée d'homme d'Etat, il débita entre autres cette phrase équivoque:

Si les peuples aspirent à la paix entre les nations, ils aspirent non moins fortement à la paix sociale; point d'arrivée d'une politique de généreuse compréhension et d'agissante solidarité, celle-ci doit non seulement élever les préoccupations et développer les moyens d'existence des économiquement faibles, *mais encore affermir en eux le sens et le goût du travail.*

Comme si ce goût pouvait être assouvi sans une économie bien conduite et comme s'il était nécessaire de faire semblable recommandation dans un pays où la densité du travail est reconnue par les employeurs eux-mêmes! A moins que la recommandation ait été adressée aux travailleurs d'autres pays... ce que nous nous refusons à supposer sérieusement, M. Rubattel ayant beaucoup trop de tact pour cela. Faut-il que les déceptions se soient accumulées sur la tête de cet homme de bonne volonté pour qu'il ne se risque plus, au moment opportun, à préconiser la communauté professionnelle qui lui tient pourtant tant à cœur et se borne à des généralités!

Heureusement, la plupart des orateurs gouvernementaux s'engagèrent résolument et le plus souvent de façon positive dans la prospection sur la productivité et le plein emploi. Ainsi M. Georges Isaacs, ministre du travail du Royaume-Uni, faisant l'éloge des syndicats ouvriers dont il faut apprécier l'attitude positive et préconisant en cette matière la coopération loyale des associations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, comme cela se fait dans son pays pourtant très éprouvé par deux guerres successives. Ainsi M. Bacon, ministre du travail de France, déclarant que « l'humanisation véritable des conditions de travail ne peut être réalisée que si l'on restitue au facteur humain la place prépondérante qu'il doit avoir dans l'aménagement du travail et si l'on fait appel au concours effectif de tous les éléments de la production, en les associant à l'étude d'abord, ensuite à la solution des problèmes qui se posent sur le plan social, mais aussi sur le plan économique et technique dans le cadre de l'entreprise moderne ».

Dans ce débat, les employeurs se prononcèrent naturellement pour l'accroissement de la productivité, mais se retranchèrent derrière le paravent de l'économie libre quand il s'agit d'envisager les mesures susceptibles d'entraîner l'acquiescement des travailleurs en dissipant leurs inquiétudes.

Il n'est pas nécessaire d'insister, en revanche, sur le zèle des porte-parole des travailleurs, d'ailleurs bien naturel. Léon Jouhaux rappela par exemple que la paix est une construction permanente, avant de reprocher aux gouvernements leur timidité dans l'avance sociale, timidité qui n'a jamais empêché les catastrophes, qui n'a

jamais rien résolu! Sans justice sociale il ne peut y avoir de paix ni intérieure, ni extérieure. Il a salué le Plan Schuman comme un pas décisif pour la sécurité de l'Europe, dans la prospérité économique, la justice sociale et la paix. De son côté, Alfred Roberts, président du groupe ouvrier, en appela aux employeurs éclairés pour ouvrir l'esprit de leurs collègues beaucoup trop nombreux, « qui pâlissent et frémissent lorsqu'on parle de collaboration des travailleurs à la direction de l'entreprise ». Utiliser les connaissances des hommes qui font réellement le travail c'est le meilleur moyen d'accroître le rendement des entreprises. Le travailleur rendra davantage quand il saura qu'il fait partie d'une équipe. La productivité accrue profitera non seulement aux employeurs, mais aussi aux travailleurs et à l'économie nationale. Les syndicats sont prêts à coopérer aussi bien sur le plan général que dans les entreprises. Ils tiendront les employeurs responsables des conséquences de leur aveuglement s'ils ne comprennent pas qu'en définitive ils doivent rendre des comptes non seulement à leurs actionnaires, mais à l'ensemble de la collectivité.

Clôture des débats sur le rapport du directeur général

Empêché par la maladie de clore la discussion de son rapport général, M. Morse chargea le plus ancien des sous-directeurs de le faire à sa place. Ce choix heureux ne s'explique pas seulement par l'ancienneté, mais aussi par la connaissance parfaite des affaires de l'O. I. T., les mérites personnels et le dévouement de celui qui fut l'objet de cet honneur redoutable. Cet honneur rejaillit indirectement sur le mouvement syndical dans lequel M. Rens milita activement avant d'accéder à ses hautes fonctions. Il précéda même Paul Finet au secrétariat de la Fédération générale des travailleurs de Belgique.

Après les compliments d'usage, M. Rens déplora quelques ombres dans la composition de la conférence: d'abord les délégations incomplètes dont nous avons déjà parlé, ensuite l'absence de dix Etats membres, enfin le départ des délégations tchécoslovaque, hongroise et polonaise au début de la conférence. Il espère les voir revenir à la prochaine session, les difficultés pouvant s'atténuer entre temps. Pour compenser ces ombres, il y a l'admission de deux nouveaux membres au sein de l'O. I. T., la République des Etats-Unis d'Indonésie et le Viet-Nam. Il exprima l'espoir que le tour de l'Allemagne et du Japon vienne bientôt.

Cent cinq ratifications de conventions internationales ont été déposées dans les douze mois précédent l'ouverture de la conférence, contre trente-cinq un an auparavant. Progrès encore modeste, mais qui ouvre des espoirs réjouissants pour l'avenir. Depuis le début de la conférence, la Tchécoslovaquie a communiqué treize

nouvelles ratifications. C'est la preuve que ce pays continue à témoigner de l'intérêt à l'organisation.

La convention sur la liberté syndicale s'implante de plus en plus. Au cours de la conférence de l'an passé, le Royaume-Uni avait annoncé la première ratification. Cinq pays, la Norvège, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas et le Mexique suivirent cet exemple, si bien que la convention entrera en vigueur d'ici quelques jours. L'établissement de la commission d'investigation et de conciliation, à laquelle le conseil d'administration du B.I.T. pourra renvoyer les plaintes concernant la violation des droits syndicaux s'est fait en accord avec le conseil économique et social des Nations Unies. Non seulement la compétence de l'O.I.T. a été reconnue, mais le conseil économique et social a décidé de recourir au besoin aux services de cette commission quand il s'agira de ses membres non adhérents à l'O.I.T.

L'orateur cite ensuite quelques exemples concrets pour prouver qu'il n'y a pas chevauchement de compétences entre les grandes institutions internationales spécialisées.

Concernant le *problème de la productivité*, l'orateur constate que personne n'a contesté la nécessité d'une politique économique dynamique tendant à accroître la quantité de richesses disponible dans le monde. Mais prétendre que les travailleurs doivent apporter leur contribution dans ce but s'ils n'ont pas la certitude de recueillir les justes fruits de leurs efforts serait un non-sens et une profonde injustice. C'est seulement dans la mesure où les travailleurs auront à ce sujet les garanties nécessaires qu'ils adopteront une attitude positive. L'accroissement de la productivité n'est pas seulement un objectif économique, c'est aussi un objectif social et moral dont dépend l'amélioration progressive et continue du niveau de vie des masses. C'est aussi l'unique moyen d'assurer leur attachement à la liberté, car il y a un niveau de misère en dessous duquel on ne saurait parler de dignité humaine, comme il y a un degré d'injustice en dessous duquel on n'attache plus le même prix à la liberté. C'est principalement dans les pays techniquement arriérés que cet objectif apparaît la condition nécessaire de la lutte contre la misère. Nombreux sont cependant ceux qui présentent des réserves. La plus importante, c'est la peur du chômage, la vieille peur de la machine qui n'a jamais cessé de hanter les esprits depuis la révolution industrielle. Tant qu'il y aura chômage massif dans certains pays, les plaidoyers pour l'accroissement de la productivité sonneront creux. Tant que la rationalisation industrielle apparaîtra comme une menace aux travailleurs et non le moyen de rendre le travail moins pénible et plus efficace, tant qu'ils craindront que la masse des biens de consommation s'accroisse à tel point qu'ils n'auront plus les moyens de les consommer, ce n'est qu'à contre-cœur qu'ils s'associeront aux efforts tendant à augmenter la productivité.

Il ne s'agit pourtant pas exclusivement de prévenir le retour du chômage massif, mais surtout de promouvoir une politique générale de plein emploi dans le monde. Plein emploi ne signifie pas que chacun aura l'assurance de garder sa place dans un travail déterminé, mais qu'il y a tellement de places vacantes que lorsqu'un homme est renvoyé, il puisse trouver une autre occupation dans un délai raisonnable. C'est pourquoi il doit y avoir un service efficace de l'emploi ainsi qu'un bon service de formation professionnelle afin de le préparer à la nouvelle occupation. Durant le temps où il cherche du travail, un revenu minimum doit lui être versé par l'assurance-chômage. C'est pourquoi les activités de l'O. I. T. dans le domaine de l'emploi, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale sont de grande importance, ainsi que celles consacrées aux relations professionnelles. Le travailleur désire savoir ce qu'il fait et pourquoi il le fait. Son expérience et son rôle dans la production lui donnent le droit de présenter ses suggestions personnelles sur la manière de rendre son travail plus efficace. Bien d'autres questions, par exemple celle du salaire au rendement, ont leur incidence sur la productivité. Le bureau envisage une série d'enquêtes sur ces sujets à l'aide d'experts et des représentants des groupes de travailleurs, d'employeurs et de gouvernements intéressés. Les commissions d'industrie qui en sont à leur cinquième année d'existence permettront encore de rendre de précieux services. La question des migrations est aussi en corrélation étroite avec la productivité. Les résultats de la conférence préliminaire sur les migrations montrent que l'O. I. T. ne faillira pas à son rôle en ce domaine. Enfin, l'O. I. T. se propose d'apporter son entière collaboration à l'exécution des programmes d'assistance technique et de faire passer dans les régions insuffisamment développées, les connaissances techniques précieuses accumulées dans d'autres parties du monde.

M. Rens, on le constate, ne s'est pas engagé dans le problème connexe que pose l'exigence toujours plus étendue des syndicats à dicter d'égal à égal avec les associations patronales les grandes lignes de la politique des métiers ou même de participer à la gestion des entreprises qu'ils font vivre. Sans doute a-t-il pensé qu'il avait été assez loin pour une première fois!

Puis le sous-directeur général — dont nous venons de résumer la pensée concernant la productivité au risque de le trahir parfois, mais en nous servant le plus possible des mêmes mots — examine ensuite les activités régionales fructueuses de l'O. I. T., dont le but primordial est d'ajuster les niveaux de vie existants au niveau des normes universelles définies par l'organisation. Enfin, après avoir évoqué les désordres et les menaces politiques actuelles, M. Rens se replie sur le positif en exprimant le vœu suivant: « Puisse notre organisation, en redoublant d'efforts vers la justice sociale, faire pencher la balance en faveur de la paix !

II. Questions financières et budgétaires

Par 149 voix contre 0, la conférence approuva la résolution ainsi conçue qui lui était proposée concernant l'adoption du budget du 33^e exercice financier (1951) et la répartition des dépenses entre les Etats membres :

Aux termes du règlement financier, la conférence approuve pour le 33^{me} exercice financier prenant fin le 31 décembre 1951, le budget de dépenses de l'Organisation internationale du travail s'élevant à 6 219 506 dollars des Etats-Unis et le budget de recettes s'élevant à 6 219 506 dollars des Etats-Unis et décide que le budget de recettes sera réparti entre les Etats membres conformément au barème des contributions recommandé par la commission des finances des représentants gouvernementaux.

Un court débat s'était déroulé deux jours auparavant à ce propos. Sir John Forbes Watson (employeur, Royaume-Uni) s'inquiéta, comme d'habitude, de réaliser des économies, ce qui se traduirait naturellement par une réduction proportionnelle de l'activité du bureau. L'orateur estime, en effet, que l'on accepte trop de tâches à la fois, réunit de trop nombreuses commissions et experts. Il ne conteste pas le nombre impressionnant des problèmes qui sollicitent l'attention et convient qu'il est difficile de fixer un ordre de priorité entre eux. La cascade des dévaluations monétaires fournit un nouvel aliment à son argumentation devenue rituelle, à laquelle n'échappe pas les salaires du personnel et leur exemption des impôts. Il se demande depuis des années pourquoi ces traitements sont exemptés de la ponction fiscale. Il verrait de bon œil que ce privilège cesse, soi-disant pour rétablir l'équilibre entre les hauts salaires des fonctionnaires internationaux et ceux du personnel administratif des Etats membres, mais plutôt pour engager la déflation par un moyen détourné. Il faut reconnaître que cette politique extrêmement habile d'opposer les fortunés des institutions internationales aux mal lotis des administrations nationales portent sur certains, peut-être incapables de comprendre que la fin de ce régime signifierait pour les intéressés une baisse de salaire pure et simple. Mais elle impressionne très peu les délégués du groupe ouvrier qui connaissent la musique dans leur propre pays, les fonctionnaires de l'Etat devenant les fortunés et les travailleurs de l'industrie privée les mal lotis.

Piqué par les félicitations de Sir John au peuple suisse qui, selon ses dires, bénéficie du régime fiscal le plus doux, M. le professeur Rappard, du Gouvernement suisse, pris au dépourvu, prétendra que le fisc en Suisse est plus vorace qu'on ne pense, avec une préférence particulière pour la fortune plutôt que pour le revenu. En fait,

chez nous, les fortunes n'ont pas trop à se plaindre et sont ménagées davantage que les revenus. *L'Annuaire statistique de la Suisse*, un ouvrage tout à fait sérieux, voire sévère, mentionne pour un revenu annuel de 10 000 fr. 672 fr. d'impôts communaux et cantonaux à Genève en 1948 (c'est-à-dire 6,7%); 900 fr. à Berne (9%); 1170 fr. à Coire (11,7%) et 1243 fr. à Davos (12,4%). Tandis que pour une fortune de 50 000 fr., le contribuable abandonne au fisc cantonal et communal 176 fr. à Genève (8,8%); 213 fr. à Berne (10,7%); 392 fr. à Coire (19,6%) et 405 fr. à Davos (20,3%) du rapport.

A cela, il conviendrait d'ajouter les impôts fédéraux dits de défense nationale, que l'échec du projet de réforme des finances fédérales a probablement sauvés, ainsi que les impôts de consommation qui ménagent moins les revenus que la fortune.

III. Application des conventions et recommandations

Samedi 1^{er} juillet, dernier jour de la conférence, une trop brève discussion s'engagea à propos du rapport présenté par la commission de l'application des conventions et recommandations, approuvé ensuite sans opposition par la conférence. Il ne pouvait en être autrement au terme d'une session laborieuse, quand la saturation verbale commence à se faire sentir, que l'estomac réclame sa nourriture et qu'on sait que toute intervention retardera encore la clôture alors que les délégués aspirent au départ définitif. Chaque année, la commission de la conférence prend la résolution sage de pousser ses travaux, de façon à pouvoir présenter le rapport assez tôt afin qu'un véritable débat s'engage, quelques jours avant la clôture de la conférence, sur ces problèmes essentiels de la ratification et, surtout, de l'application des conventions. Mais la matière est si dense que, malgré la meilleure volonté, la commission n'arrive pas à ses fins et prend, de ce fait, la dernière place à l'ordre du jour de la conférence, bien que le rapport très bien fait de la commission d'experts — composée de treize personnalités internationales, dont M. le professeur Rappard (Suisse) — déblaie déjà considérablement le terrain.

Le seul examen du rapport de la commission d'experts portait sur 666 rapports, c'est-à-dire 82,6% des 806 demandés par le bureau, dont 134 seulement ont été reçu dans les délais prolongés.

Cette année, la commission avait à connaître de deux nouvelles questions, en plus de sa tâche essentielle d'examiner les rapports des Etats sur les différentes conventions qu'ils ont ratifiées. Il s'agissait d'examiner encore les rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. Cet examen portait sur six conventions et six recommandations, groupées par objets et choisies par le conseil d'administration du B. I. T. Sur 700 rapports demandés par le bu-

reau, 326 seulement — dont 119 dans les délais — ont été reçus. La proportion est faible. Mais il faut tenir compte du fait que c'était la première fois que cette obligation nouvelle était à observer par les gouvernements. La situation s'améliorera sans doute très rapidement dans les prochaines années.

La commission de la conférence a constaté que quelques gouvernements négligent encore de fournir les rapports annuels, prévus par la constitution, sur les conventions qu'ils ont ratifié. Elle considère qu'il est indispensable que tous les Etats s'acquittent de cette obligation et qu'ils ne doivent pas se borner à transmettre des renseignements sur l'état de leur législation, mais informer encore sur l'application pratique de cette législation. Enfin, la commission attire l'attention de la conférence sur le fait que certains gouvernements s'abstiennent de communiquer aux organisations représentatives des employeurs et des travailleurs copie de leurs rapports, contrairement aux dispositions de l'article 23, paragraphe 2, de la constitution. Cette obligation offre un intérêt tout particulier pour les organisations professionnelles désormais en mesure de participer effectivement à l'examen des rapports. Elles ont par conséquent le devoir de prendre conscience de leur responsabilité et de communiquer aux gouvernements leurs observations. Comme les experts, la commission considère d'autre part que le premier rapport présenté sur une convention ratifiée devrait être complet et détaillé. Dès que les organes de l'O. I. T. auraient une image précise de l'application de la convention ratifiée, les gouvernements pourraient se borner à signaler les changements intervenus dans la législation et les réglementations nationales. C'est au conseil d'administration qu'il appartiendra de se prononcer en définitive à ce propos. Les experts ayant exprimé le vœu que les observations éventuelles des associations professionnelles lui soient communiquées, la commission de la conférence le reprend à son compte et invite les gouvernements à l'exaucer dans la mesure du possible, aucune obligation constitutionnelle ne leur incombe de ce fait.

De même que les années précédentes, la commission procéda à l'audition des représentants des gouvernements ayant omis d'envoyer des rapports ou les ayant présentés incomplets. Cette méthode directe, même si elle indispose quelques délégués gouvernementaux susceptibles ou trop soucieux de sauvegarder l'autonomie sacro-sainte des Etats membres, a l'avantage de permettre une mise au point rapide des questions litigieuses. Le meilleur moyen de sauvegarder leur dignité pour les Etats membres est d'ailleurs de faire honneur aux engagements qu'ils ont volontairement et librement assumés.

Sur 37 pays ayant fait l'objet d'observations de la part des experts, 20 avaient communiqué par écrit leur réponse au bureau. Mise en cause à propos de la convention N° 6 sur le travail de nuit des en-

fants, la Suisse s'engagea à obtenir « que les boulangeries se conforment à la disposition de l'art. 3 de la Loi fédérale sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers », prescrivant que les jeunes gens de moins de 18 ans révolus ne peuvent être employés au travail de nuit. L'Ofiamt enverra prochainement une circulaire à cet effet aux cantons. De même les experts contestèrent un point d'application de la convention N° 29 sur le travail forcé à propos de l'internement dans une maison d'éducation prononcé autrement que par décision judiciaire. Notre gouvernement répond qu'il s'agit là de cas exceptionnels, dans des affaires qui relèvent du droit de la famille et pas du tout à celles qui revêtent un caractère pénal. De même qu'un père de famille, détenteur de la puissance paternelle, peut mettre ses enfants dans un établissement d'éducation en vertu des articles 275 et 276 du Code civil suisse, un tuteur peut le faire en ce qui concerne son pupille, lorsque les circonstances l'exigent (art. 405 dudit code). Mais, pour prévenir tout abus, l'article 421, chiffre 13, prévoit que « le consentement de l'autorité tutélaire est nécessaire pour placer le pupille dans un établissement d'éducation, un asile ou un hôpital ». En parlant d'un prononcé administratif, le gouvernement pensait *au consentement d'une autorité administrative*. Le concours nécessaire de l'autorité tutélaire dans tous les cas d'envoi de pupilles dans un établissement fournit toutes garanties désirables pour que les droits de celui-ci soient sauvagardés. Enfin, les experts constatent, concernant la convention N° 41 sur le travail de nuit des femmes, que l'ordonnance du 22 juin 1948 réglant l'ajustement de la durée du travail dans les fabriques aux restrictions de la consommation électrique « n'est pas entièrement en harmonie avec l'article 2, paragraphe 2, de la convention, qui prévoit la possibilité de substituer, en cas de circonstances exceptionnelles, l'intervalle entre 11 heures du soir et 6 heures du matin à celui qui est compris entre 10 heures du soir et 5 heures du matin, mais on ne prévoit pas de réduction de la durée du repos, qui doit être de 11 consécutives ». Cette observation est désormais sans objet puisque l'ordonnance du 30 avril 1950 abroge celle incriminée du 22 juin 1948. Ces quelques exemples pratiques pris dans notre propre pays, prouvent avec quel soin méticuleux la commission des experts contrôle les rapports des gouvernements sur l'application des conventions.

Concernant les rapports fournis sur les conventions non ratifiées, la commission note dans son rapport qu'elle dut se borner « à relever les tendances qui s'affirment dans ces rapports, sans être en mesure de se faire, en général, une opinion précise sur les législations, les réglementations, les statistiques communiquées ».

Le rapport de la commission unanime fut ratifié sans opposition par la conférence, non sans que M. Burton (employeur, Royaume-Uni) ait présenté à la conférence la suggestion, dont n'avait pas

tenu compte la commission, de réviser les articles finals des conventions futures afin de disposer que, si une convention n'a pas obtenu, dans un délai donné, le nombre de ratifications pour la mettre en vigueur, elle devient caduque. Il convient de rappeler à ce propos qu'une convention votée par la conférence, même si le nombre insuffisant des ratifications ne permet pas de la faire entrer en vigueur, garde une valeur d'exemple. Les travailleurs ne sont donc pas disposés du tout à donner suite à cette suggestion personnelle dont la prise en considération aurait des conséquences extrêmement redoutables.

IV. Relations professionnelles

Au terme de ses travaux laborieux, la commission des relations professionnelles soumit à la conférence deux projets de recommandation relatifs aux conventions collectives et à l'arbitrage. Il vaut la peine de signaler que M^{lle} Raffalovitch, conseiller technique gouvernemental (France), fut désignée en qualité de rapporteur de cette commission, chargée — de l'avis unanime — de la tâche la plus ardue. Son rapport révèle une connaissance parfaite du sujet et constitue un modèle de concision, de précision, d'élégance et de clarté, n'en déplaise au sexe fort décidément trop imbu d'une supériorité factice!

Conventions collectives

Concernant le premier projet, la forme d'une recommandation a été choisie, contrairement aux vœux des travailleurs qui eussent préféré une convention susceptible d'encourager davantage un large recours aux négociations contractuelles. Mais la majorité préféra la recommandation plus souple (trop de l'avis des travailleurs), plus facile à adapter aux conditions particulières.

Des systèmes appropriés à chaque pays, dit ce projet, devraient être établis, si nécessaire, par voie législative ou contractuelle, pour négocier, conclure, réviser et renouveler les conventions ou pour assister les parties dans leurs négociations. Par conventions collectives on devrait entendre « tous accords écrits relatifs aux conditions de travail » ainsi qu'à toutes autres mesures sociales conclues entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une organisation d'employeurs et une ou plusieurs organisations de travailleurs. Pour éviter toute fâcheuse expérience en cas d'extension des conventions collectives, particulièrement dans les pays où le droit syndical est encore sujet à caution, les travailleurs déposèrent un amendement par l'intermédiaire de M. Geddes, Royaume-Uni, visant à préciser qu'il s'agit d'organisations de travailleurs « les plus représentatives ».

Cet amendement fut rejeté par 49 voix contre 40. Souhaitons que derrière ce vote ne se cache pas l'intention d'imposer la réglementation d'organisations infimes aux plus représentatives! Encore une fois, la force syndicale permettra seule de faire échec à d'éventuelles visées aussi tortueuses.

Rien ne devrait favoriser la reconnaissance d'associations de travailleurs créées, dominées ou financées par des employeurs ou leurs représentants, dit encore le projet.

La convention collective devrait lier ses signataires ainsi que les membres des organisations contractantes. Des dispositions particulières de contrats de travail dérogeant à la convention devraient être déclarées nulles et non avenues. Ce ne serait pas le cas de dispositions plus avantageuses pour les travailleurs. L'extension des conventions collectives, ou de certaines de leurs prescriptions, devraient pouvoir être rendues applicables par des réglementations nationales à tous les travailleurs et employeurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention, à condition qu'elle couvre un nombre suffisant d'employeurs et de travailleurs, que la demande ait été faite par une ou plusieurs organisations ouvrières ou patronales, que les dissidents puissent présenter au préalable leurs observations.

Un organe convenu par les parties, à défaut ou en cas d'échec, une procédure appropriée établie soit par accord des parties, soit par voie législative, devraient être saisi des différends résultant de l'interprétation ou de l'application d'une convention collective. Le contrôle de l'application des conventions collectives devrait être assumé par les organisations contractantes, à défaut par les organismes existants ou constitués à cet effet.

Comme on le constate, ces suggestions formulées dans le projet de recommandation adopté à main levée par la conférence, ont quelques analogies avec la législation fédérale permettant de donner force obligatoire aux contrats collectifs de travail.

Conciliation et arbitrage

Voici en substance les conclusions présentées par la commission à la conférence, également adoptées à main levée par cette dernière, relatives à une recommandation concernant la conciliation et l'arbitrage volontaire.

Un système de conciliation volontaire devrait être établi en vue de permettre de prévenir et de régler les conflits du travail entre employeurs et travailleurs. Etabli sur une base mixte, ce système comporterait une représentation égale d'employeurs et de travailleurs qui devraient être représentés au cours de toutes les phases de la procédure. La procédure devrait être gratuite et expéditive,

prévoir des délais fixés d'avance et extrêmement courts pour l'examen des conflits. Elle devrait être engagée d'office par l'organisme de conciliation volontaire ou sur l'initiative d'une des parties au conflit. Quand un conflit a été soumis à la procédure de conciliation par consentement réciproque des parties, ces dernières devraient être encouragées à s'abstenir de grèves et lock-out durant la procédure. Les accords auxquels aboutiraient les parties devraient être rédigés par écrit et être assimilés à des conventions collectives normalement conclues.

Ici encore, on retrouvera certaines analogies avec la Loi fédérale concernant l'Office fédéral de conciliation en matière de conflits collectifs du travail du 12 février 1949.

Résolutions

Par 147 voix contre 0, la conférence vota ensuite la résolution proposée par la commission et décida par conséquent d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session générale la question des relations professionnelles comprenant les conventions collectives et l'arbitrage volontaires en vue de l'adoption d'une réglementation internationale, sous forme d'une recommandation; d'inscrire également, en vue d'une première discussion, la question relative à la collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Cela signifie qu'en 1951, la conférence arrêtera des textes définitifs de recommandation sur les conventions collectives et l'arbitrage volontaire.

Deux autres résolutions proposées par la commission des relations professionnelles furent encore votées à l'unanimité. La première invite le conseil d'administration à charger le B. I. T. de préparer un rapport général indiquant le droit et la jurisprudence des différents pays à l'égard de la protection des biens des organisations d'employeurs et de travailleurs contre la saisie ou une action juridique similaire. La seconde invite ce même conseil d'administration à charger le B. I. T. de préparer un rapport détaillé comportant un exposé de la législation et de la pratique dans les différents pays concernant la terminaison des contrats de travail.

V. Egalité de rémunération pour un travail de valeur égale

Le deuxième sexe, pour reprendre l'expression de Simone de Beauvoir, était honorablement représenté en quantité et en qualité dans cette commission, particulièrement du côté ouvrier. Sur 72 membres que comptait la commission, une quinzaine était du sexe féminin. Comme à la commission des relations industrielles,

une femme fut appelée au poste de rapporteur, Miss Miller, conseiller technique gouvernemental (Etats-Unis).

Le premier choc eut lieu à propos de la forme à donner à la réglementation internationale. La commission, à part le groupe ouvrier et quelques représentants gouvernementaux, semblait pencher pour une recommandation, quand les travailleurs reprisent à propos un amendement présenté, puis retiré, par le groupe des employeurs désemparés. Accepté à la majorité confortable de 50 voix contre 39, cet amendement tend à reporter la décision sur la forme à choisir à la prochaine conférence internationale du travail et prévoit la préparation par le bureau de textes alternatifs: *a)* une convention sur les principes, complétée par une recommandation sur les méthodes d'application, *b)* une recommandation sur les principes et les méthodes d'application.

Un débat tout aussi animé eut lieu sur la définition du terme rémunération. Le texte admis comprendra le taux de salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, ainsi que tous autres avantages, en espèces ou en nature, versé par l'employeur au travailleur en raison de son emploi. Cette définition sera considérée comme signifiant que les taux de rémunération seront fixés sans discrimination fondée sur le sexe des travailleurs. L'application du principe devra être assuré par la législation, les conventions collectives ou par une combinaison de ces deux systèmes. Des mesures appropriées seront prises pour encourager la collaboration entre les autorités publiques et les organisations professionnelles en vue de donner effet à la réglementation.

Le chapitre consacré aux méthodes d'application donna aussi bien à discuter. Il envisage des mesures pour assurer l'application pratique du principe à tous les employés des services et organismes de l'administration publique, d'encourager son application au personnel des Etats ou des provinces, ainsi qu'à celui des autorités locales, puis dans toutes les autres professions soumises à une réglementation ou à un contrôle public. Lorsque cela sera compatible avec les méthodes de fixation des salaires, l'application du principe sera assuré par voie légale, avec des dérogations éventuelles après consultation des associations professionnelles d'employeurs et des travailleurs. Cette consultation des associations intéressées est préconisée en général pour les autres méthodes d'application envisagées. C'est le signe manifeste que la commission n'a pas perdu contact avec la réalité.

Ce texte fut adopté par la conférence de même que la résolution. Cette dernière cependant, au vote à l'appel nominal, opposa 21 non à 114 oui. Quatorze délégués s'abstinrent. Elle approuve notamment les conclusions générales et décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session générale la question de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail

de valeur égale en vue d'une décision finale, soit sur une convention complétée par une recommandation, soit sur une simple recommandation.

VI. Méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture

La commission spéciale désignée par la conférence pour étudier ce problème complexe consacra onze séances pour essayer de le résoudre. Ses conclusions, dit le rapport, tiennent compte des conditions particulières de l'agriculture en même temps que des situations diverses dans les différents pays. C'est pourquoi on s'en tient à l'énoncé de principes généraux, laissant le choix aux Etats membres.

La commission a choisi la forme d'une convention pour la réglementation internationale, à compléter par une recommandation. Le champ d'application doit s'appliquer aux travailleurs salariés employés dans les entreprises d'agriculture ainsi que dans les occupations connexes. L'autorité compétente déterminera les entreprises, les occupations et les catégories de personnes visées, après consultations des organisations professionnelles les plus représentatives. Certaines personnes, les membres de la famille de l'exploitant par exemple, devraient être exclues du champ d'application de ces dispositions. La législation nationale, les conventions collectives pour les sentences arbitrales peuvent permettre la rémunération partielle en nature, à condition que des mesures appropriées soient prises pour que ces prestations servent à l'usage personnel du travailleur et de sa famille, que la valeur qui leur est attribuée soit juste et raisonnable.

La convention ne doit pas définir les méthodes de fixation des salaires minima, mais formuler des principes généraux à observer par les gouvernements. Ces derniers devraient consulter les associations professionnelles représentatives avant d'arrêter leur choix. Les taux minima fixés devraient être obligatoires pour les employeurs et les travailleurs, ne pas pouvoir être abaissés par eux, ni par accord individuel, ni par contrat collectif. Les mesures adaptées aux conditions particulières de l'agriculture devraient être prises sous forme de contrôle et de sanctions en vue d'assurer qu'employeurs et travailleurs soient informés des taux fixés et que les salaires effectivement payés ne soient pas inférieurs aux taux minima. Le droit de recouvrer les montants dus, dans un délai à fixer, devrait être garanti. Enfin, la recommandation devrait indiquer les principes fondamentaux suivants, adoptés pour la détermination des taux de salaire minima: tenir compte de la nécessité d'assurer aux travailleurs un niveau de vie convenable ainsi que du coût de la vie, de la valeur des services rendus, des salaires payés pour des travaux semblables; prévoir des enquêtes sur les condi-

tions de l'agriculture et des occupations connexes, ainsi que la consultation des parties intéressées, c'est-à-dire employeurs ou travailleurs ou leurs organisations s'il en existe; participation directe et paritaire au fonctionnement des organismes de fixation des salaires minima, par l'intermédiaire de représentants égaux en nombre; droit des employeurs et des travailleurs de participer à la désignation de leurs représentants et, dans tous les cas, inviter les organisations professionnelles existantes à soumettre des candidats; envisager une procédure de révision des salaires minima; prévoir des mesures destinées à assurer le paiement des salaires qui ne soient pas inférieurs aux salaires minima (contrôle, sanction, etc.); publication des décisions de l'organisme de fixation des salaires; enquêtes par des inspecteurs afin de vérifier si les salaires réellement payés sont conformes et prendre les mesures qui pourraient être autorisées en cas d'infraction; tenue de registres de salaires par les employeurs ou remise d'un livret de salaire au travailleur; prévoir des mesures qui pourraient être efficaces pour prévenir ou réprimer les infractions quand les travailleurs ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes.

Le rapport et les conclusions furent adoptés par la conférence qui ratifia également, à l'appel nominal, par 116 voix contre 0 la décision d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session générale la question de l'institution de méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture en vue d'une décision finale sur une convention et une recommandation.

Une deuxième résolution invite le conseil d'administration à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session les problèmes d'actualité qui concernent l'agriculture, entre autres les normes de sécurité sociale minima, la question de la formation professionnelle et celle de la durée du travail.

VII. Formation professionnelle des adultes

Avec beaucoup de zèle, la commission de la formation professionnelle, y compris les invalides, déblaia le terrain et présenta un rapport et un projet de recommandation qui reçurent, sans longue discussion, l'acquiescement de la conférence.

M. Hauck, du Gouvernement français, exprima le vœu que l'O. I. T. n'oublie jamais que « la formation professionnelle doit être étroitement liée à la culture générale et à la formation générale des ouvriers », qu'il ne peut être question seulement de former des manœuvres ou des robots. « La formation du robot — ajoute-t-il — qui dénie à toute une classe de la population la possibilité de réfléchir est aux antipodes mêmes de la démocratie et conduit tout droit à des formes totalitaires de gouvernement ». C'est pour-

quoi le Gouvernement français estime qu'il faudra bien un jour engager un vaste débat sur la doctrine qui doit être celle de l'O. I. T. en matière de formation professionnelle. « Nous voulons en effet, dans ce domaine comme dans les autres, défendre la liberté humaine, défendre l'homme lui-même, et c'est pourquoi, en présence des nécessités que nous imposent l'évolution technique et l'évolution industrielle, en présence des besoins qui s'affirment chaque jour dans toutes les parties du monde, mais en présence aussi des préoccupations qui sont celles des démocraties, il faut que le B. I. T. sache se prononcer et prendre parti ».

Par 144 voix contre 0 et aucune abstention, la recommandation fut ensuite adoptée par la conférence.

Le premier chapitre de cette recommandation définit les expressions « formation professionnelle » et « personnel d'exécution ». Le deuxième détermine les principes de cette formation, qui devrait tendre « à améliorer ou à augmenter la production ainsi que des possibilités de placer des stagiaires dans des emplois appropriés ». Cette formation professionnelle devrait être étudiée, élaborée et développée *en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs*, faciliter la promotion des travailleurs et le réemploi des chômeurs lorsqu'une formation est nécessaire pour leur ouvrir un nouvel emploi convenable. Un troisième chapitre délimite le champ d'application et mentionne les catégories de personnes qui devraient bénéficier des mesures envisagées: démobilisés et victimes de guerre, invalides, adultes qui désirent apprendre un métier dans lequel il y a pénurie de main-d'œuvre, travailleurs en surnombre dans leur profession, futurs émigrants dans le cadre d'arrangement relatifs à des migrations sous contrôle gouvernemental, ainsi que les immigrants. Le quatrième chapitre traite des méthodes de formation du personnel d'exécution et de la durée, qui devrait être déterminée en tenant compte du niveau de qualification professionnelle à atteindre, préparer aussi rapidement que possible à l'exercice d'un emploi productif, soit des deux facteurs à la fois. La formation dans l'entreprise ou en dehors fait l'objet de suggestions judicieuses, ainsi que la formation des cadres et agents de maîtrise, le recrutement et la formation du personnel enseignant. C'est aux invalides qu'est consacré le cinquième chapitre. Leur formation professionnelle devrait favoriser tous les invalides, dans la mesure où les conditions médicales et pédagogiques l'autorisent, les mettre en mesure d'exercer une activité économique qui leur permette d'utiliser leurs connaissances ou aptitudes professionnelles, compte tenu des perspectives d'emploi. L'organisation et l'administration, qui prévoit la collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs pour établir des programmes appropriés et coordonnés, font l'objet du sixième chapitre, la collaboration internationale le septième.

VIII. Lutte contre le chômage

Un projet de résolution concernant la lutte contre le chômage, présenté par M. Alfred Roberts, président du groupe ouvrier, au lieu de soulever un élan de bonne volonté générale dans la conférence, alluma au contraire les passions mauvaises.

Et, pourtant, il ne s'agissait pas d'un texte de convention avec la perspective de ratification par des gouvernements, c'est-à-dire de stricte application ensuite, ni même d'une recommandation dont les Etats font d'ailleurs ce qu'ils veulent, le plus qu'on puisse alors exiger d'eux étant des rapports sur l'état de leur législation dans les domaines touchés par ces vœux pie! Il s'agissait d'une simple résolution, c'est-à-dire d'une manifestation psychologique destinée à prouver aux travailleurs du monde entier que la conférence internationale du travail, sans distinction de groupes, consciente de ses grandes responsabilités, considère la lutte contre le chômage et, par répercussion l'action en faveur du plein emploi, comme les objectifs essentiels à poursuivre pour assurer la prospérité économique générale et la paix sociale, dont la vie des démocraties libres, basées sur la liberté de l'individu, dépend incontestablement.

Le texte Roberts était basé sur la Déclaration de Philadelphie, ainsi que sur l'importante étude du B. I. T., *La lutte contre le chômage*, sortie de presse récemment, et, enfin, sur le rapport d'un groupe d'experts nommés par le secrétaire des Nations Unies, intitulé *Mesures d'ordre national et international, en vue du plein emploi*.

Après une discussion préliminaire très ouverte, la commission des résolutions, saisie de ce problème, le renvoya pour examen détaillé et propositions à un groupe de travail, naturellement tripartite, composé de douze membres. Roberts et le groupe des travailleurs consentirent de nombreuses et sérieuses concessions pour permettre d'aboutir à un compromis qui n'enlève pas tout nerf à la résolution. Sans résultat, puisque les employeurs firent bloc contre le compromis, déjà bien édulcoré. Ils présentèrent par exemple des objections contre l'expression « plein emploi » et proposèrent de remplacer cette expression devenue classique dans la terminologie internationale par « degré maximum d'emploi ». Si anodin qu'il paraisse, cet amendement eut signifié que l'O. I. T. abdiquait devant les responsabilités que lui impose la Charte déjà mentionnée de Philadelphie qui, au troisième chapitre, reconnaît expressément l'obligation solennelle de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser « la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie ». Or, les trois groupes de la conférence ont voté la Déclaration de Philadelphie. Depuis avril-mai 1944, les menaces totalitaires se sont, il est vrai, quelque peu estompées. Mais les avertissements de Corée prouvent

qu'il serait prématué de s'endormir quiètement sur des lauriers sans cesse remis en question. Il est donc toujours nécessaire de faire honneur à l'obligation solennellement proclamée de tout mettre en œuvre pour assurer le plein emploi. D'ailleurs, même sans menace totalitaire, les hommes de bonne volonté — patrons y compris — ont intérêt à unir leurs forces pour atteindre cet objectif social. Sinon ils se révèlent de piètres politiques et se font tort à eux-mêmes autant qu'aux chômeurs qu'ils abandonneraient sottement à leur triste sort.

En définitive, un texte fut adopté par la commission à une faible majorité. Ce n'est plus tout à fait du Roberts, mais un texte officiel où la marque de son initiateur et du groupe ouvrier se révèle encore, assez heureusement pour prévoir des *moyens de lutte* contre la plaie du chômage.

Loin de s'atténuer à la conférence, l'opposition patronale se durcit de façon incompréhensible, alors même qu'un de leurs conducteurs spirituels ait reconnu ouvertement à la tribune que « le chômage est la serre chaude du communisme ». Les auteurs de la résolution et la commission visaient à faire la démonstration d'un accord unanime des trois groupes de la conférence pour lutter efficacement contre le chômage, mais messieurs les employeurs entretinrent volontairement la plus regrettable confusion en faisant croire qu'il s'agissait, en rejetant la résolution, de sauver la libre initiative de l'individu et la démocratie, menacée soi-disant par le collectivisme. Par l'entremise d'un fabricant d'amendements et de résolutions éprouvé, M. Allana, le groupe patronal prétendit supprimer les suggestions pratiques dans la résolution, pour les remplacer par ce charabia :

La conférence insiste donc sur la nécessité pour les Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, de coordonner leur action afin de développer des politiques adaptées à leurs situations respectives et de les appliquer énergiquement afin d'atteindre cet objectif aussi rapidement que possible.

Bien que Paul Finet ait démontré de façon lumineuse la série de catastrophes entraînée par le libéralisme économique, M. le professeur Rappard vint apporter le concours intempestif du Gouvernement suisse à l'amendement Allana et à ce système qui n'est plus appliqué nulle part de façon intégrale, pas même en Suisse!

Cet amendement fut rejeté malgré, ou peut-être à cause, de cet apport, par 98 voix contre 34. Côté gouvernemental, seuls les délégués du Viet-Nam donnèrent suite aux exhortations saugrenues des représentants de l'Helvétie, heureuse grâce surtout au fait incontestable qu'une certaine conduite de l'économie est entrée dans les mœurs depuis des années...

En revanche, l'amendement conciliateur présenté par M. Kaiser, délégué gouvernemental (Etats-Unis), marquant nettement la volonté de la conférence de s'en tenir dans la lutte contre le chômage à des moyens qui ne menacent pas les libertés fondamentales de l'individu, fut accepté sans opposition, M. Roberts l'ayant admis « pour bien montrer que nous n'avons absolument aucune intention d'imposer le totalitarisme à l'un quelconque des Etats membres de l'O. I. T. ». Le groupe patronal dédaigna la perche qui lui était tendue par le représentant d'un pays que l'on ne saurait suspecter de totalitarisme. Il persista dans son opposition irraisonnée et quelques représentants de gouvernement — parmi lesquels les nôtres, qui s'étaient décrochés entre temps du groupe patronal — s'abstinrent au vote à l'appel nominal. Ce dernier donna 96 voix en faveur de la résolution contre 30.

C'est, malgré tout, un demi-succès honorable, dont il faudra décidément encore savoir se satisfaire souvent à l'avenir. Il montre du moins que les représentants des Etats membres et l'élite syndicale du monde sont fermement disposés à lutter ensemble pour assurer la sécurité de l'emploi et les niveaux de vie des travailleurs. C'est leur façon, à eux, de construire la paix sociale. Elle vaut mieux que celle des sceptiques qui croient en avoir assez fait quand ils ont multiplié les diables rouges sur les murailles. On veut d'ailleurs espérer que dans les pays les patrons collaboreront effectivement à cette action. Ils devraient être payés pour savoir que Jupiter aveugle ceux qu'il veut perdre!

IX. Résolutions

En vertu du règlement de la Conférence internationale du travail, le texte d'un projet de résolution qui ne se rapporte à aucun point de l'ordre du jour, doit être remis au directeur général sept jours au moins avant l'ouverture de la conférence. Des exceptions à cette règle stricte peuvent être consenties par le président, avec l'accord de ses trois vice-présidents, quand le sujet se rapporte soit à des questions urgentes, soit à des questions de pure forme. Ainsi, la législation freine dans une certaine mesure l'extension du programme de travail de la conférence, tout en réservant assez de souplesse pour que l'actualité ne soit pas trop négligée.

Plusieurs projets furent déposés dans les délais réglementaires et firent l'objet de décisions de la part de la conférence.

M. Tessier, conseiller technique des travailleurs (France), déposa un projet de résolution en vertu duquel « la conférence émet le vœu que l'O. I. T., en accord avec les Nations Unies et avec les institutions spécialisées compétentes, s'intéresse à la généralisation, dans le monde entier, de l'*instruction obligatoire sans monopole*,

et à la création pour les adultes, partout où cela sera nécessaire, d'un enseignement primaire ou de cours complémentaires, avec informations de caractère civique, social, économique et international ». Elle postule encore l'éducation familiale avec, pour les garçons, « la préparation à de menus travaux d'entretien et d'aménagement de la maison », pour les filles, « un enseignement ménager assez développé ».

Cette résolution fut acceptée par 95 voix contre 0 et 29 abstentions.

Un autre projet du spécialiste, M. Allana, du groupe des employeurs (Pakistan), fut écartée par les abstentions au nombre de 68, 55 délégués ayant voté pour et un seul non. L'abstention, en l'occurrence, est le moyen diplomatique de décourager les raseurs en leur laissant une impression mitigée. Encore une fois, M. Allana et ses partisans prétendaient défendre « la démocratie » en imposant au conseil d'administration du B. I. T. de faire rapport à la conférence sur ses activités pourtant archiconnues dans le monde entier. Messieurs les représentants du Gouvernement suisse votèrent naturellement en faveur de cette proposition, sans se soucier beaucoup d'être en contradiction avec eux-mêmes. Ils lancent en effet, depuis des années, des appels de plus en plus pressants à la conférence pour qu'elle limite ses ordres du jour. Cela ne les empêche pas de réclamer un double au rapport du directeur général qu'il faudrait bien ensuite mettre en discussion au sein de la conférence, sous peine de faire de la « démocratie », apprêtée de cette façon, une dérision. Cette proposition était d'autant plus superflue — insistons là-dessus — que le rapport du directeur général trace forcément les grandes lignes du travail effectué par le conseil d'administration, que les séances de ce dernier sont publiques, que les procès-verbaux des séances peuvent être obtenus par les Etats membres et consultés par quiconque, que les publications du bureau tiennent au courant leurs innombrables lecteurs, que le service d'information du B. I. T. inonde de communiqués la presse de tous les pays du monde lors des sessions, informant ainsi de jour en jour l'opinion publique sur les travaux du conseil d'administration, véritable maison de verre internationale. La manœuvre « allaniste » ne manque pas d'astuce. Le rapport du directeur général, à lui seul, monopolise plus de dix séances plénières de la conférence internationale du travail. Ajouter encore un rapport du conseil d'administration à l'ordre du jour, cela ferait encore une dizaine de séances perdues, dans le temps inextensible de trois semaines que dure en général une conférence! En vérité, ce temps ne serait pas perdu pour tout le monde, puisque ce prolongement des discussions sur des événements écoulés réduirait automatiquement le temps nécessaire au travail effectif, c'est-à-dire à l'étude des textes législatifs ou prélegislatifs. Il n'est sans doute pas nécessaire de

faire un dessin pour mieux faire comprendre les intentions de M. Allana et de ses collègues patronaux!

La démocratie couvrant de telles manœuvres de serre-frein finirait par dégoûter les travailleurs du monde entier et les détacherait de l'O. I. T. si elles avaient chance de succès. Heureusement, les votes montrent que les employeurs sont à peu près seuls à traîner désespérément les pieds par terre à la conférence, que le groupe des gouvernementaux a plutôt tendance à suivre l'aile marchante, c'est-à-dire le groupe des travailleurs. Si paradoxal que cela puisse paraître, les employeurs doivent souhaiter ardemment que cette entente gouvernementale-ouvrière se poursuive avec succès, sinon les expériences politiques, pas très avantageuses pour les derniers défenseurs de l'initiative privée poussée à ses extrêmes limites, se feront inéluctablement.

Mentionnons seulement pour mémoire deux autres projets de résolution, présentés puis retirés par le prolifique M. Allana et signalons encore le rejet du projet Aziz, travailleur (Ceylan) visant à protéger les travailleurs d'Afrique. Dans son cas se vérifia le proverbe: *Un tien vaut mieux que deux tu l'auras!* S'il s'était contenté du vote à main levée, le résultat eut été acquis. Mais il voulut le triomphe du vote à l'appel nominal. Ce fut l'élimination du projet.

La *lutte pour la paix inspirait aussi*, bien entendu, des projets de résolution. Mais les délégués de Pologne et de Tchécoslovaquie ayant déserté le champ de bataille pour protester contre la présence de la délégation chinoise nationaliste, leurs projets ne furent pas mis en discussion. La conférence fut ainsi frustrée d'un débat qui promettait d'être assez ardent après l'agression des nordistes en Corée, qui ne regarde évidemment pas les partisans de la paix!

X. Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale

Le conseil d'administration du Bureau international du travail soumit aux participants à la conférence un important mémoire faisant suite à la résolution votée par la 31^e session de la Conférence internationale du travail, à San Francisco, en 1948. Cette résolution invitait le conseil d'administration à engager des consultations avec les organes compétents des Nations Unies, en vue d'examiner les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux organismes internationaux existants, *pour assurer la sauvegarde de la liberté syndicale*. Cette tâche fut menée à bonne fin.

A Mysore, en janvier 1950, l'importante décision fut prise par le conseil d'administration d'établir en son nom propre cette *commission internationale d'investigation et de conciliation en matière*

de liberté syndicale, répondant ainsi au désir exprimé par le conseil économique et social des Nations Unies. Non seulement cette dernière institution approuva formellement cette décision le 17 février 1950, mais décida encore d'accepter, au nom des Nations Unies, les services de l'O. I. T. et de la commission et fixa même la procédure par laquelle elle renverrait les plaintes provenant de ses membres non adhérents à l'O. I. T. au nouvel organisme.

Composée de neuf membres, cette commission comprend MM. V. Bramsnaes (Danemark), Buttler (Royaume-Uni), Hassan (Egypte), Majumdar (Inde), Menthon (France), Murray (Etats-Unis d'Amérique), Roldan (Philippines), Schnake (Chili) et Tyn dall (Nouvelle-Zélande).

C'est au conseil d'administration du B. I. T. qu'il appartiendra de renvoyer toute plainte relative à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à la commission. Mais les gouvernements auront également la possibilité de recourir à ses services.

En dehors de celles que transmettront officiellement à l'O. I. T. l'assemblée générale ou le conseil économique et social des Nations Unies, les associations de travailleurs ou d'employeurs pourront soumettre des plaintes au conseil d'administration du B. I. T. Si le bureau de ce conseil estime l'allégation sérieuse, il en informera le gouvernement intéressé et lui demandera s'il a des observations à formuler. Dès réception de la réponse, le bureau du conseil décidera si le cas doit être soumis au conseil seul compétent pour en saisir la commission.

A l'exception des plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'O. I. T. par un Etat membre contre un autre membre qui n'assumerait pas d'une manière satisfaisante l'exécution d'une convention, *aucune plainte ne pourra être envoyée à la commission sans le consentement du gouvernement intéressé*. Ces différentes mesures de filtrage, à l'exception de la dernière, sont fort judicieuses. Elle protégeront l'autorité de cette institution nouvelle qui risquerait sans cela d'être mise à contribution de façon trop souvent inconsidérée. Mais faire de l'accord des gouvernements la condition même de l'investigation est certainement excessif, ainsi que ne cesse de le proclamer Jouhaux aussi bien au conseil d'administration que dans d'autres organes de l'O. I. T.

Ce consentement accordé par le gouvernement intéressé — ce sera le plus souvent le cas, convenons-en, car un gouvernement se condamnerait lui-même en le refusant — la commission présentera un rapport au conseil d'administration sur le résultat de son enquête et ce dernier décidera de la publication ou non du document.

La conférence prit acte de ces faits nouveaux et approuva l'établissement par le conseil d'administration du B. I. T. de la commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale.

Conclusions

Cette trente-troisième session de la Conférence internationale du travail n'a pas été une des plus productives en matière de législation internationale. Aucune nouvelle convention et seulement une recommandation concernant la formation professionnelle des adultes, y compris les invalides, a été adoptée. Quelques résolutions ont de même été votées par la conférence. La principale, comme on l'a vu, suggère aux Etats membres et aux associations professionnelles intéressées des moyens de lutte efficaces contre le chômage et en vue d'instaurer une certaine sécurité de l'emploi. N'en déplaise aux conservateurs et aux rétrogrades, la conférence n'a pas exagéré l'audace. La preuve, c'est qu'elle continue à considérer l'assurance-chômage comme une nécessité encore inéluctable. Elle a simplement voulu faire la démonstration que la sécurité de l'emploi est l'objectif essentiel auquel doivent tendre ceux qui se préoccupent de l'avenir de la démocratie politique et des libertés de l'individu qui finissent d'ailleurs où celle des autres commencent! Cette démonstration eut été plus éclatante si les employeurs n'avaient pas été obnubilés par les détails au point d'en oublier le principal. Ce n'est certainement pas entretenir de fausses illusions que d'affirmer au monde du travail que nous sommes décidés de tout mettre en œuvre pour supprimer les crises et le chômage débilitant. C'est lui donner confiance en lui-même et l'engager davantage dans la communauté économique et politique.

Une première discussion s'est engagée sur les conditions de travail et les méthodes de fixation des salaires dans l'agriculture, les conventions collectives, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. Ainsi a-t-on préparé la voie à la conférence de 1951 au cours de laquelle se déroulera la discussion finale. Des difficultés s'accumuleront sans doute encore à cette occasion. Certaines d'entre elles sont apparues d'ores et déjà. Mais on peut espérer qu'avec la bonne volonté des groupes il sera possible de les surmonter. Si la conférence de 1950 fut celle de la conception, celle de l'année prochaine a beaucoup de chances d'être la conférence des enfantements heureux.

ANNEXE

Résolution concernant la lutte contre le chômage

Considérant l'obligation solennelle faite à l'Organisation internationale du Travail par la déclaration de Philadelphie de seconder la mise en œuvre parmi les différentes nations du monde de programmes propres à réaliser la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie;

Ayant été saisie du rapport sur *La lutte contre le chômage* préparé par le Bureau international du Travail conformément à la résolution sur le chômage

adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 32^e session tenue à Genève en 1949;

Ayant été saisie du rapport sur les *mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* préparé par un groupe d'experts désignés par le secrétaire général des Nations Unies et recommandé par le conseil économique et social aux institutions spécialisées pour qu'elles l'examinent en détail et avec soin, en même temps que d'un résumé des débats de la commission des questions économiques et de l'emploi et du conseil économique et social sur ce rapport;

S'accordant avec le rapport des experts des Nations Unies pour définir le plein emploi comme «une situation dans laquelle le chômage ne dépasse pas le minimum à prévoir pour tenir compte des effets des éléments saisonniers et frictionnels»;

La conférence, tout en relevant la faiblesse, dans la plupart des pays, du chômage actuel par rapport à la plus grande partie de l'entre-deux-guerres, constate que: 1^o le chômage continue à entraîner une gêne grave pour un grand nombre de travailleurs, tandis que 2^o la crainte d'un chômage massif donne à tous un sentiment d'insécurité.

La conférence constate en outre que, dans de nombreux pays, le sous-emploi et la faiblesse consécutive de la productivité du travail constituent un obstacle encore plus grave à l'amélioration des faibles normes de vie actuelles;

La conférence considère le chômage et le sous-emploi massifs comme des maux sociaux curables par des mesures appropriées, à l'application desquelles les Nations Unies, les différentes institutions spécialisées, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont à apporter un concours essentiel, sans préjudice des libertés fondamentales de l'individu.

La conférence attire en conséquence l'attention des Nations Unies, des institutions spécialisées, des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs sur les catégories suivantes de mesures qui doivent, à son avis, être appliquées vigoureusement afin d'éliminer ces maux:

1^o Tout pays qui ne l'a pas déjà fait devrait établir, aussi rapidement que le permettent les conditions nationales, un système d'indemnités et d'allocations de chômage susceptible de permettre aux chômeurs involontaires de conserver au moins des niveaux minima de vie socialement acceptables.

2^o Tous les gouvernements devraient s'assurer que leurs services de conjoncture économique et leurs administrations présentent les caractères et en particulier la souplesse nécessaire et que des statistiques adéquates de l'emploi, du chômage et du sous-emploi soient établies pour leur permettre de préparer et d'appliquer des mesures efficaces de plein emploi, en ne perdant pas de vue que le succès de ces mesures dépend largement d'une intervention opportunément orientée dès le début de façon à arrêter les mouvements économiques défavorables limités avant qu'ils se soient développés en une dépression générale de l'économie; et une assistance technique devrait être fournie aux gouvernements qui en ont besoin pour établir les organismes gouvernementaux et les services de statistique nécessaires pour se conformer autant que possible aux normes de l'Organisation internationale du Travail sur les statistiques de l'emploi, du chômage et du sous-emploi.

3. En cherchant à atteindre ou à maintenir, par des mesures d'ordre national, des conditions sociales et économiques et en particulier un niveau de demande

globale tendant au plein emploi, les gouvernements devraient accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) importance d'atteindre simultanément des objectifs sociaux fondamentaux tels qu'une croissance économique permanente, le progrès régulier des niveaux de vie et de l'évolution sociale, dont l'avancement demande en particulier une production efficace et souple, la liberté pour les travailleurs de s'organiser, de négocier collectivement et de changer d'emploi, une juste répartition des revenus et un équilibre de l'investissement, de la consommation et des loisirs adaptés aux besoins de la communauté considérée;
- b) nécessité d'adapter les activités et les programmes d'action permanents du gouvernement, en vue de contribuer au maintien d'un niveau de demande globale suffisant (par exemple par l'aménagement des dépenses et des recettes), et de corriger les déséquilibres ou inadaptations économiques fondamentaux (par exemple dans les relations entre les salaires, les coûts et les prix); dangers de l'inflation, comme de la déflation; nécessité d'une prompte action du gouvernement en cas de déclin important de l'emploi; intérêt de disposer de moyens qui puissent rapidement entrer en jeu pour atténuer les effets de ce déclin (par exemple, allocations de chômage, fiscalité souple et politique de soutien des prix ou des revenus en faveur des groupes particulièrement vulnérables) et pour faciliter les adaptations nécessaires des prix et de la production; mesures de stimulation de l'activité d'industries ou de régions déterminées; préparation préalable d'autres mesures anticycliques (par exemple, vastes programmes de travaux publics, éventuellement conçus pour être automatiquement mis en œuvre dans des conditions économiques déterminées).
- c) comment rendre plus harmonieuses les relations économiques et sociales entre les employeurs, les travailleurs et les autres groupes de l'économie, de façon à réaliser constamment le plein emploi tout en sauvegardant, du point de vue de la production, la souplesse et le rendement désirables et en évitant l'inflation.

4. Une partie des mesures destinées à réaliser les conditions économiques et sociales tendant au plein emploi consiste à assurer aux travailleurs l'obtention des emplois auxquels ils sont le plus aptes, par l'expansion des services de l'emploi, par des mesures spécifiques tendant à la mobilité de la main-d'œuvre, par le développement de la formation et de la réadaptation professionnelles et par une meilleure politique de l'embauche. On devrait également examiner la possibilité d'encourager les investissements dans les zones de crise d'où il serait économiquement et socialement inopportun de retirer des travailleurs.

5. Dans les pays où le problème essentiel de l'emploi et des niveaux de vie résulte d'une pénurie de capital, d'équipement et d'autres ressources complémentaires du travail, les gouvernements devraient accorder une attention particulière à la nécessité d'une action orientée selon les principes suivants:

- a) mesures destinées à encourager le mouvement des travailleurs agricoles en chômage vers des terres dont le défrichement apparaît économiquement productif et à leur accorder, le cas échéant, le matériel, l'installation et les services sociaux nécessaires;

- b) poursuite du progrès économique par l'encouragement à de nouvelles entreprises, l'accroissement de la qualification technique et professionnelle et du capital technique. Sur ce dernier point, une attention particulière devrait aller à la possibilité de développer les sources nationales de capitaux par une épargne stimulée et dirigée vers les investissements productifs, par la mobilisation et la formation de la main-d'œuvre disponible sous-employée ou inemployée dont le travail peut contribuer à la réalisation des projets de construction du capital technique, par l'encouragement du développement de la production nationale des matières premières exposées à former des goulets d'étranglement entravant l'ensemble du programme de construction de capital, et par l'encouragement de l'introduction immédiate dans l'industrie et dans l'agriculture des améliorations aux méthodes de production et d'organisation qui demandent peu de capitaux, de façon à permettre de libérer des ressources pour la formation de capital sans réduction excessive de la production pour la consommation courante. Dans les pays qui souhaitent obtenir des capitaux extérieurs, une attention particulière devrait aller à la création des conditions qui attirent ces capitaux tout en assurant le bien-être social et en conservant une indépendance nationale intégrale;
- c) développement de l'établissement et de la localisation d'industries déterminées, de disponibilités en énergie et de moyens de transport et de crédit adaptés au développement prévu en ce qui concerne la répartition géographique de la main-d'œuvre disponible, le chômage technologique des travailleurs artisans et les travailleurs libérés par l'agriculture à mesure de l'introduction de mesures efficaces de production;
- d) examen attentif des interrelations entre la croissance de la population, le développement économique et les niveaux de vie.

6. Le maintien du plein emploi et le relèvement des niveaux de vie dans un pays déterminé ne dépendent pas seulement des mesures prises par ce pays, mais également des dispositions adoptées par d'autres. Les gouvernements devraient donc étudier des mesures d'application, aussi bien sur le plan national que par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue d'atteindre les buts suivants:

- a) faire en sorte que les fluctuations du commerce mondial ne soient pas de nature à provoquer l'extension des crises d'un pays à l'autre; à cette fin, chaque pays devrait maintenir les niveaux élevés d'emploi favorables à un niveau élevé et en voie d'expansion du pouvoir d'achat; et devrait, chaque fois que cela est possible, éviter les mesures relatives à l'emploi qui auraient pour conséquence de susciter pour d'autres pays des difficultés concernant leur balance des paiements; en outre, à cet égard, il y aurait lieu d'examiner les moyens d'action dont disposent les institutions spécialisées intéressées afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face aux difficultés causées par une baisse des dépenses d'importation résultant d'un déclin de l'emploi; des mesures devraient être également prises pour prévenir ou modérer les fluctuations prononcées des prix internationaux des produits mondiaux essentiels à un niveau équitable tant pour les producteurs que pour les consommateurs;
- b) encourager le développement du commerce international et d'une division internationale du travail plus productive par l'abaissement pro-

- gressif des barrières douanières, en tenant compte dans chaque cas des conditions qui à la suite d'une évolution imprévue, provoquent ou risque de provoquer des dommages graves aux producteurs nationaux et en particulier des problèmes de main-d'œuvre qui peuvent se poser au cours de l'évolution vers la libéralisation du commerce international;
- c) accroître les possibilités d'emploi productif et éléver par là les normes de vie dans les pays sous-développés, par l'extension des courants de capitaux et de l'assistance technique à ces pays, ainsi que par l'encouragement des migrations internationales moyennant une réduction effective et progressive des restrictions, à commencer par celles qui ne présentent pas un caractère économique existant dans les différents pays contre l'immigration.

La conférence affirme la détermination de l'Organisation internationale du Travail de contribuer intégralement, dans la sphère de sa compétence, à la conception et à la conduite d'une action effectuée selon ces principes. Elle exprime l'espoir que les gouvernements réaffirmeront les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la déclaration de Philadelphie et de l'article 55 de la Charte des Nations Unies, de favoriser et de réaliser le plein emploi ainsi que des conditions de progrès économique et social tendant à l'élévation des niveaux de vie. Elle attire l'attention sur l'opportunité d'étudier les avantages que présenterait une convention internationale du travail en la matière, mais exprime la conviction que l'importance de la question requiert de chaque gouvernement que, de sa propre initiative et à la date la plus rapprochée possible, il s'acquitte de son obligation d'accepter le plein emploi comme un objectif essentiel de la politique économique et sociale et charge un organisme national compétent, existant ou à créer, de suivre d'une manière continue l'évolution du marché de l'emploi et de faire des recommandations au sujet des mesures à prendre pour maintenir le plein emploi; et que tous les gouvernements, le cas échéant, par l'entremise des Nations Unies, du conseil économique et social, des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales coopèrent, en coordonnant les activités de toutes les organisations intergouvernementales intéressées dans ce domaine et par tous autres moyens possibles, pour favoriser des mesures tendant au plein emploi sur une base internationale.

La conférence invite le conseil d'administration du Bureau international du Travail:

1^o à prendre chaque fois que l'occasion s'en présente, toute mesure qu'il jugera susceptible d'avancer la solution de celles des questions de plein emploi et de progrès des niveaux de vie qui relèvent de l'Organisation internationale du Travail;

2^o à communiquer cette résolution aux Nations Unies pour examen par le conseil économique et social à sa 11^e session;

3^o à communiquer cette résolution à toutes les institutions spécialisées à qui incombe une responsabilité particulière dans le domaine qu'elle couvre;

4^o à collaborer étroitement avec les Nations Unies, les autres institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales intéressées pour poursuivre une action internationale destinée à contribuer à la réalisation du plein emploi et à l'élévation des niveaux de vie.